

# CONTRAT DE LOCATION

Je soussigné(e) ..... en qualité de

..... domicilié au .....

Email : ..... Tél. : .....

Certifie prendre en location ..... structure(s) gonflable(s) et ..... kit(s) de sumos(s), selon les détails dans le tableau ci-dessous (cocher les cases concernées par votre choix)

*Nos prix sont nets, TVA NON APPLICABLE ART.293 B du CGI*

Lieu d'installation : ..... Date de location : ...../...../.....

Montage par SUMONORMAND le : ...../...../..... à .....H.....

Démontage par SUMONORMAND le : ...../...../..... à .....H.....

<b>Jeu</b>	<b>Tarif :</b> <i>de 10h00 à 17h00 ou de 19h à 9h00</i>	<b>Tarif week-end entier :</b> <i>du vendredi soir 17h au dimanche soir 17h</i>
<b>Tir à l'élastique</b> <i>(adultes et enfants)</i> 10.60 m X 3.30 m X 2.40 m (H)	<b>175 €</b>	<b>280 €</b>
<b>Sumo en mousse</b> <i>(adultes et adolescents)</i> Tapis 3.50 m X 3.50 m	<b>130€</b>	<b>220 €</b>
<b>Sumo en mousse</b> <i>(enfants)</i> Tapis 3.50 m X 3.50 m	<b>100 €</b>	<b>100 € - PROMO</b>
<b>jeu de Joute</b> <i>(adultes et enfants)</i> 5m x 5 m	<b>165€</b>	<b>265 €</b>
<b>Foot Billard</b> <i>(adultes et enfants)</i> 5m x 3 m	<b>250€</b>	<b>380 €</b>
<b>Tir au but</b> <i>(adultes et enfants)</i> 6 x 6 x3 m	<b>165€</b>	<b>265€</b>
<b>Château Cosmic</b> <i>(enfants 3 à 12 ans)</i> 5m X 5 m X 3.50 M	<b>150 €</b>	<b>100 € - PROMO</b>
<b>Château Harry Potter</b> <i>(enfants 3 à 12 ans)</i> 5m x 5m	<b>165 €</b>	<b>265 €</b>
<b>Château Chat botté</b> <i>(enfants 3 à 12 ans)</i> 6.50m x 7m x 4m	<b>195 €</b>	<b>310 €</b>
<b>Château I-robot</b> <i>(enfants 3 à 12 ans)</i> 8m x 4m	<b>410 €</b>	<b>660 €</b>
<b>Baby-Foot Humain</b> <i>(10 joueurs)</i> 12m x 5m	<b>395 €</b>	<b>630 €</b>

<b>Parcours aventure jungle</b> <i>(enfants 3 à 12 ans)</i> 14m x 4m	<b>495 €</b>	<b>695 €</b>
<b>Parcours aventure i-robot</b> <i>(enfants 3 à 12 ans)</i> 14m x 4m	<b>410 €</b>	<b>630 €</b>
<b>Château Nuages</b> <i>(enfants 2 à 6 ans)</i> 3m X 3 m	<b>80 €</b>	<b>100 €</b>
<b>TOTAL JEUX</b>		
<b>TOTAL JEUX + Transport *</b> <i>(voir calcul frais kilométriques)</i>		
<b>TOTAL JEUX + Transport + Animation**</b> <i>(voir calcul frais animation)</i>		

**\* CALCUL FRAIS DE LIVRAISON**

Les frais de déplacements sont facturés à hauteur de 0.40€/km : exemple pour une location à 50 kms de ROUEN, les frais facturés seront de 50 kms x 4 (1 aller / retour montage + 1 aller / retour démontage) = 200 kms parcourus soit :  $200^{kms} \times 0.40^{€/km} = 80^{€TTC}$  de frais de déplacement.

Pour cette prestation, le montant du déplacement s'élève à ..... euros

**\*\* CALCUL FRAIS D'ANIMATION /ENCADREMENT**

La présence de SUMONORMAND est demandée pour l'animation et / ou l'encadrement des jeux, de .....H..... à .....H..... La prestation est facturée 35€<sup>TTC</sup>/heure de présence soit 35 x .....H = ..... €<sup>TTC</sup>.

SUMONORMAND se dégage de toute responsabilité en cas d'accident ou d'incident même si sa présence a été demandée pour l'animation et / ou l'encadrement des jeux ; seul le loueur demeure responsable.

Cette location prend effet dès réception de ce contrat correctement complété et signé, et d'un chèque d'acompte de réservation de 50 % du montant total.

Montant total de la location tout inclus (*jeux/déplacement/prestation*) : ..... euros

Chèque d'acompte :

Montant : ..... euros, fait le ...../...../.....

Chèque n° : ..... Banque : .....

Un chèque de caution de 1000 euros pour chaque structure louée est à remettre lors du retrait de la marchandise, le solde du montant de la prestation est **à remettre le jour de la prestation.**

Pour le retrait du matériel rendez-vous au 9 rue de Chasselièvre 76000 ROUEN.

Le loueur, par sa signature en bas de ce contrat, reconnaît avoir lu et accepté les conditions générales de location.

Fait en double exemplaire à ..... le ...../...../.....

Le Loueur, signature avec la mention lu et approuvé.

SUMONORMAND, cachet, signature avec la mention lu et approuvé.

# CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

L'emplacement réservé à l'installation des structures gonflables doit être totalement propre, relativement plat, pente maximum de 5%, aux dimensions largement supérieures à celles des structures gonflables et totalement dégagé de tous les éléments ou obstacles qui pourraient être dangereux pour toutes les personnes (adultes et enfants) ou agressifs pour le matériel tels que mur, bordure, balustrade, fossé, souche, piquet, poteau, barbelés, ferrailles ou cailloux, arbres ou branches perforantes...) et en hauteur tels que câble, plafond, néon, toit, branches perforantes.

L'installation des structures gonflables est réalisée par SUMONORMAND. Il est strictement interdit de la modifier durant toute la durée du contrat.

Les fils électriques seront totalement déroulés et les branchements surveillés.

Le locataire prend à sa charge le branchement électrique 220 volts, 16 Ampères avec la terre, à moins de 25 mètres, aux normes de l'accueil au public en vigueur (3 x 2,5 obligatoire).

Il est strictement interdit de brancher la soufflerie à vide : elle doit obligatoirement être tout d'abord adaptée et fixée à la buse de gonflage correspondante avant le branchement électrique.

Le locataire est le seul responsable en cas d'accident corporel ou de détérioration de matériel loué à partir du moment où celui-ci lui est confié. Le locataire s'engage personnellement à vérifier auprès de son assureur que sa responsabilité le couvre : cette assurance est obligatoire.

Si la présence de SUMONORMAND est demandée pour l'animation et/ou l'encadrement des jeux, SUMONORMAND se dégage de toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident matériel et/ou corporel. Le locataire est le seul responsable.

Le locataire s'engage à faire en sorte que l'utilisation des structures gonflables respecte l'usage pour lequel elles sont destinées et que cela puisse s'effectuer dans des conditions maximum de sécurité pour tous (surtout sur un lieu public)

Le locataire s'engage à ne jamais abandonner les structures gonflées ou dégonflées, sans surveillance adulte.

Le locataire s'engage à rendre le matériel propre sous peine d'application de frais supplémentaires.

Le contrat, dûment complété et signé, accompagné des conditions générales de location également signées, et d'un chèque de réservation de 50 % du montant total du contrat, doit être en notre possession au moins 20 jours avant la signature du contrat. Le solde de la location doit être réglé le jour de la location. Dans le cas où le chèque de réservation ne serait pas reçu sous un délai de 20 jours, SUMONORMAND pourra annuler ce contrat de location et disposer des structures gonflables à sa convenance.

Un contrat de location mal complété ou incomplet peut également entraîner l'annulation de la location ou le refus de livraison des structures.

Un chèque de caution d'un montant de 1 000 euros par structure vous sera demandé pour une journée de location. Si la location porte sur plusieurs jours consécutifs et le matériel reste sur place, le chèque de caution demandé sera de la valeur des jeux loués. Dans tous les cas, le chèque de caution devra être en notre possession lors de la signature du contrat. En cas de dommage ou de vol, il sera déduit du chèque de caution, le montant des frais engagés pour les réparations, le nettoyage ou le remplacement du matériel manquant.

A partir de la signature du contrat, le locataire s'engage à régler à SUMONORMAND le montant total de la location, même en cas de désistement ou annulation. (sauf cas exceptionnels justifiés).

Pendant la location, SUMONORMAND aura libre accès au matériel et se réserve le droit d'intervenir si les consignes d'installation et/ou surveillance ne seraient pas respectées, et d'en exiger l'application immédiate ou l'arrêt de l'utilisation des structures gonflables.

Dans tous les cas, SUMONORMAND reste propriétaire du matériel et ce dernier est insaisissable.

En cas d'indisponibilité du matériel loué, les chèques reçus de réservation et de caution seront restitués, mais le locataire ne pourra prétendre à aucun dédommagement financier.

SUMONORMAND se réserve le droit d'annuler ce contrat en cas de force majeure.

Le locataire s'engage à respecter et à faire respecter les consignes de surveillance suivantes :

- Les structures gonflables sont réservées à une utilisation exclusivement enfantine (2-12 ans) sauf sumo, tir à l'élastique, jeu de joute.

Il est strictement interdit :

- De pénétrer dans les structures gonflables avec des chaussures, lunettes, nourriture, boissons et tout autre objet contondant ou dangereux (couteau, bâton, jouet pointu, briquet, bonbon, chewing-gum...)
- De grimper ou de s'asseoir sur les murs des structures
- De faire des tas, de se coucher les uns sur les autres
- De monter ou de descendre précipitamment, de pousser ou de plaquer les autres joueurs
- De rester au milieu de la structure sans bouger
- De laisser faire des sauts périlleux lorsque le nombre de joueurs est important ou lorsqu'ils ne savent pas les effectuer correctement.
- De manger ou de boire dans les structures gonflables
- D'être maquillé dans les structures gonflables
- D'utiliser des serpentins ou confettis dans les structures gonflables

Le nombre de joueurs par structure doit être surveillé et respecté. Le mélange des grands et des petits est strictement interdit. Le nombre d'enfants par structure doit se faire en fonction de leurs âges et tailles.

Les enfants doivent sortir immédiatement des structures gonflables, avec l'aide d'adultes si besoin, si pour une raison quelconque celles-ci se dégonflent ou se ramollissent.

Il est obligatoire qu'il y ait au minimum 1 personne adulte par structure pour surveiller le bon fonctionnement du matériel et le respect des consignes de sécurité.

Il est interdit de faire du feu et d'approcher un objet en feu à proximité d'une structure gonflable (barbecue, cigarette, pétard...)

Les structures gonflables doivent être pliées et rangées avant tout départ de feux d'artifice (retombées durables de déchets calcinés).

La signature du contrat de location par le loueur sous-entend l'acceptation des conditions générales ci-dessus dans son intégralité.